

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24031 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Eau chaude à tous les étages",

**DECIDE :**

**Article 1 :** de confier le marché n°24031 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/88	<b>QUATUOR ARIANE</b> 92130 Issy-les-Moulineaux	<b>Marché 24031 :</b> Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Eau chaude à tous les étages"	5 000 € TTC pour le spectacle

**Article 2 :** de signer le marché de Services mentionné à l'article 1, pour une représentation organisée au Centre Cyrano de Bergerac, le 08 novembre 2024 à 20h30. En complément de la représentation, la Ville de Sannois garantit l'hébergement pour deux artistes du Quatuor Ariane et assure les repas des quatre artistes et du régisseur le vendredi 08 novembre, à midi et le soir.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 Sannois, le 17 juillet 2024

**Bernard JAMET**



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services



Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 17 juillet 2024 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... 2024.07.17 - DC2024-88 - CC

Publiée le ... 17 juillet 2024 .....